



Nice, le mercredi 14 juin 2006

L'Inspecteur d'Académie

à

- Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs chargés de circonscription du 1^{er} degré,

- Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs d'écoles publiques et privées sous contrat d'association, *sous couvert* de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs chargés de circonscription du 1^{er} degré,

Boulevard Slama
BP 3001
06201 Nice cedex 3

Téléphone
04 93 72 63 00

Télécopie
04 93 72 64 17

Mél
ia06@ac-nice.fr
www.ac-nice.fr/ia06

Objet : Classes à P.A.C. et autres dispositifs artistiques et culturels 2006-2007.

**DIVISION DE
L'ORGANISATION
SCOLAIRE**

Références :- circulaire interministérielle n° 2005-014 du 03 janvier 2005,
-B.O du 03 février 2005

Réf :

Affaire suivie par :
Robert LO COCO

J'ai l'honneur de vous informer que la campagne d'appel à projets relative aux dispositifs cités en objet est ouverte et vous prie de trouver ci-joints le calendrier des opérations et la notice technique d'aide à la saisie en ligne des projets.

Téléphone :
04 93 53 63 53

• Orientations :

L'éducation artistique et l'action culturelle s'inscrivent dans le Projet de l'Académie de Nice et dans le Plan Départemental de Formation des professeurs des écoles ; elles s'articulent autour des axes suivants :

- 1) Amélioration de l'efficacité de l'action éducative et promotion de l'égalité des chances.
- 2) Développement de l'élève citoyen grâce à l'art et la culture.

Télécopie :
04 93 72 63 61

Mél :
actionculturelle06
@ac-nice.fr

• Priorités pour l'année scolaire 2006-2007 :

- ✓ le recours aux ressources culturelles de proximité.
- ✓ la poursuite de l'effort sur la qualité des intervenants.

PJ : - Fiche technique d'aide à la saisie en ligne des projets
- Calendrier des opérations 2006-2007.



2/3

• **Domaines à privilégier :**

- ✓ Le livre et la lecture.
- ✓ Le chant choral.
- ✓ La culture scientifique et technique (dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable, par exemple).
- ✓ Les arts visuels, avec une attention particulière aux arts de l'image et de la photographie.

• **Commissions :**

Les Commissions de circonscription qui examineront l'ensemble des dossiers des différents dispositifs, seront installées par les inspecteurs chargés de circonscription à une date de leur choix et **au plus tard le 30 septembre 2006**.

La participation d'experts culturels, de professeurs chargés de mission *arts et culture* et de Conseillers pédagogiques départementaux, est à leur discrétion.

Pour l'Inspecteur d'Académie et par délégation,
l'Inspectrice d'Académie Adjointe

signé

Cécile BRENNAN – SARDOU



**CLASSES à P.A.C. ET
AUTRES DISPOSITIFS ARTISTIQUES
ET CULTURELS 2006-2007**

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

CALENDRIER

DATES	OPERATIONS
Mercredi 14 juin 2006	<ul style="list-style-type: none">- Envoi de la circulaire de cadrage départementale, du calendrier et de la notice technique d'aide à la saisie en ligne.- Ouverture du site Internet pour la saisie en ligne des dossiers pour les écoles et les Inspections de circonscription.
Samedi 23 septembre 2006	<ul style="list-style-type: none">- Fermeture du site Internet : fin de la saisie des dossiers.
Jusqu'au samedi 30 septembre 2006	<ul style="list-style-type: none">- Lecture et avis sur le site Internet par les membres des Commissions de circonscription.- Tenue des Commissions de circonscription présidées par les Inspecteurs de circonscription.
Lundi 9 octobre 2006	<ul style="list-style-type: none">- Commission départementale.
à/c du mardi 10 octobre 2006	<ul style="list-style-type: none">- Notifications aux écoles sous couvert des Inspectrices et Inspecteurs chargés de circonscription.



**CLASSES à P.A.C. ET
AUTRES DISPOSITIFS ARTISTIQUES
ET CULTURELS 2006-2007**

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

NOTICE TECHNIQUE D'AIDE A LA SAISIE EN LIGNE

1°) – LA SAISIE DES DOSSIERS

C'est exclusivement par Internet que s'effectue la saisie des dossiers de classes à projet artistique et culturel (PAC) et autres dispositifs artistiques et culturels du 1^{er} degré.

Chaque école se connectera à l'adresse Internet suivante :

<http://www.ac-nice.fr/culture/base/index.htm>

- ① Inscrire le numéro R.N.E. de l'école dans la case prévue (ex. : 0061234X).
- ② Cliquer sur : **OK**
- ③ Cliquer sur : **INSCRIRE UN PROJET**
- ④ Choisir le type de dossier, puis cliquer sur : **ENVOYER**
- ⑤ Renseigner le dossier (*utiliser la souris pour aller d'une rubrique à l'autre*) - Pour le valider, cliquer sur : **ENREGISTRER**
- ⑥ Noter le numéro d'inscription du dossier.
- ⑦ Cliquer sur : **VISUALISER LA FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET**
☞ Pour modifier si nécessaire certains éléments, cliquer sur : **MODIFIER LE PROJET**
- ⑧ Inscrire l'intervenant et/ou la structure culturelle partenaires - Cliquer sur : **AJOUTER UN INTERVENANT**
et / ou **AJOUTER UNE STRUCTURE**.
- ⑨ Renseigner la **PARTIE ARTISTIQUE DU PROJET**, puis cliquer sur : **ENVOYER**
- ⑩ Lorsque la saisie est terminée :
 - Impression de la fiche synthétique du projet (reporter le n° d'inscription - para ⑥).
 - Date et signature par le Directeur d'école.
 - Archivage de cet exemplaire qui seul fera foi et garantira la véracité des éléments saisis en ligne.

2°) - LA LECTURE DES DOSSIERS

Tout comme les années précédentes, les dossiers seront soumis à la lecture d'experts.

Pour le premier degré, on entend par *experts*, les Inspectrices et Inspecteurs chargés de circonscription, les Conseillers pédagogiques de circonscription, les Conseillers pédagogiques spécialisés et le cas échéant, les coordonnateurs de Z.E.P.

Pourront être également associés à la lecture :

- ✓ les inspections pédagogiques du second degré ;
- ✓ les chargés de mission académique, départementale ou sur site ;
- ✓ les experts culturels désignés par le Recteur et la DRAC et placés auprès de l'Inspecteur d'Académie ;
- ✓ les conseillers de la Direction Régionale de la Recherche et de la Technologie (DRRT) ;
- ✓ les conseillers sectoriels de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) ;

Les experts auront accès aux dossiers par Internet et donneront leur avis et leur motivation en ligne. L'ensemble de ces avis sera synthétisé pour discussion dans les Commissions de circonscription.

3°) - L'EXAMEN DES DOSSIERS

Les dossiers seront examinés par les Commissions de circonscription placées sous l'autorité de l'Inspectrice ou de l'Inspecteur chargé de la circonscription qui donnera en ligne pour chaque dossier, un avis et un numéro de classement.

Les résultats des Commissions de circonscription seront ainsi inscrits dans la base de données académique et disponibles pour les Commissions départementale et académique.

4°) - LES PERSONNES RESSOURCE

Les enseignants pourront en premier lieu, solliciter l'aide de l'équipe de leur circonscription qui pourra ensuite les orienter vers d'autres types d'aides au projet :

- les Conseillers pédagogiques spécialistes.
- les chargés de mission de la Délégation Académique pour l'Art et la Culture (DAAC) et notamment ceux placés dans les lieux culturels (voir le site Internet de la DAAC).
- les équipes des lieux culturels "*partenaires privilégiés*" (voir le site Internet de la DAAC).

5°) - LES SITES INTERNET

- Délégation Académique pour l'Art et la Culture (DAAC) : <http://www.ac-nice.fr/artsculture>
- Directions Régionales :
 - des Affaires Culturelles (DRAC) : <http://www.culture.gouv.fr/culture/paca/>
 - de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) : <http://www.paca.drire.gouv.fr>
 - de l'Environnement (DIREN) : <http://www.paca.environnement.gouv.fr>

